



COMMUNIQUE DE PRESSE

Acquisition de la CIAT par la CCAS

Paris, le 11 décembre 2009

La Caisse Centrale des Activités Sociales (« CCAS ») des Industries Electrique et Gazière (« IEG ») a conclu ce jour des accords lui permettant de prendre, via une société *ad hoc* (la « Holding »), le contrôle indirect de 93,1% du capital de la Compagnie Internationale André Trigano, société cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris (« CIAT »), sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives.

En vertu de ces accords, la CCAS acquerrait en numéraire, sur la base d'un prix de 48€ par action CIAT, l'intégralité des actions CIAT détenues indirectement par le FCPR Acto (« Acto »), représentant 47,4% du capital de la CIAT (via Financière de la Coriandre et Animation et Gestion Commerciale (« AGC »)), et QS Companies Europe Ltd (« Quilvest »), représentant 8,5% du capital de la CIAT (via AGC). Parallèlement, Monsieur André Trigano, fondateur de la CIAT, apporterait l'intégralité de ses titres CIAT détenus directement (15,0% du capital de la CIAT), à AGC. Suite à cette opération, Monsieur André Trigano détiendrait, avec les actions AGC qu'il détient déjà, 46,1% d'AGC qui détiendrait elle-même 52,7% de la CIAT. A ce titre, Monsieur André Trigano et la Holding, devenue directement et indirectement actionnaire majoritaire d'AGC, concluraient un pacte d'associés régissant leurs relations pendant la durée du pacte.

Les accords conclus avec Acto, Quilvest et André Trigano prévoient notamment une garantie d'actif et de passif et un ajustement du prix de 48€ par action CIAT à la baisse dans le cas où la dette financière nette de la CIAT ressortant des comptes consolidés certifiés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 serait supérieure à 46.186 K€. Ces accords sont soumis à des conditions suspensives qui doivent être satisfaites avant le 31 décembre 2009, à défaut de quoi ces accords seraient caducs. Les conditions suspensives, qui prévoient notamment l'absence de survenance de tout événement significatif défavorable, sont habituelles dans ce type d'opération.

La CCAS a également conclu des accords avec la société Proméo et certaines personnes physiques à l'effet d'acquérir, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, l'intégralité de leurs actions CIAT, représentant 10,9% et 1,9% respectivement du capital de la CIAT, au prix de 48€ par action CIAT.

En cas de réalisation de l'opération décrite ci-dessus, un projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix de 48€ par action CIAT serait déposé dans le courant du mois de janvier 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation en vigueur. L'intention de la CCAS est de procéder au retrait obligatoire de la CIAT dans le cas où la CCAS détiendrait plus de 95% du capital et des droits de vote de la CIAT à l'issue de l'offre publique. En vue du dépôt de cette offre publique, un expert indépendant va être désigné rapidement par la CIAT conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, il est envisagé de réaliser une augmentation de capital de la CIAT d'environ 20 M€, au plus tard le 30 avril 2010, pour lui permettre de poursuivre son développement commercial.

A propos de la CIAT - Héritière d'une longue tradition familiale et reconnue pour son savoir-faire, la CIAT est aujourd'hui le numéro 1 français de l'hôtellerie de plein air. Premier exploitant de camping en France avec sa filiale CAMPEOLE, le groupe commercialise 200 destinations plein air sous la bannière « Etapes ». Le groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 43,7 M€ en 2008 dont 66% réalisé par l'exploitation de campings et 34% par la vente de produits toilés fabriqués par la CIAT, aux professionnels et collectivités. Le groupe emploie 432 personnes (effectif moyen annuel).

A propos de la CCAS – La CCAS est un organisme social de droit privé sans but lucratif qui exerce ses missions au profit des personnels et des retraités de la branche des IEG, et de leurs familles. La CCAS est un leader du tourisme en France, avec une offre de séjour très large (plus de 400 000 personnes par an représentant 3 millions de nuitées), un acteur économique majeur dans le domaine de la restauration méridienne et des loisirs (6 millions de repas par an dans les centres de vacances et 6 millions de repas dans les 119 restaurants méridiens), et un souscripteur de contrats d'assurances pour le compte du personnel (plus de 339 000 contrats souscrits pour les agents et leurs familles et gestion de la prévoyance complémentaire de la branche, soit 114 000 agents concernés).

La Présidente



Evelyne VALENTIN